Journal de Roubaix

Cinquante-deuxième année. — N° 153. Directeur-propriétaire : ALFRED REBOUX DIMANCHE 2 JUIN 1907.

TARIF D'ABONNEMENTS

Belgique-Pays-Bas, le Nord et les Départements { Trois mois..... 5 francs / Six mois..... 9 — / Un an..... 16 —

Autres Départements et l'Etranger le port en sus.

Agence particulière à Paris, 24, rue Feydeau

5 Centimes

BUREAUX ET RÉDACTION : ROUBAIX : 71, Grande-Rue & TOURCOING : 5, rue Carnot

ÉDITION DU MATIN

5 Centimes

ABONNEMENTS & ANNONCES

A Roubaix..... Aux bureaux du journal, 71, Grande-Rue, 71;
A Tourcoing..... Aux bureaux du journal, rue Carnot, 5;
A Mouscron..... Chez M. Henri Lorange, rue de la Station;
A Paris et à Bruxelles..... Dans les agences de publicité.

Au centre à Paris dans toutes les Bibliothèques des gares et dans les principaux Kiosques.

HUIT PAGES 5 Centimes

UNE LOI ÉTRANGLÉE

Comme on l'avait prévu, la Chambre a repoussé la disposition essentielle de la loi tendante à assurer la sincérité du vote, celle qui avait plus particulièrement trait à la sincérité du dépouillement.

Il ne lui a pas convenu que les candidats puissent être protégés contre des manipulations trop savantes par la présence légale de leurs représentants au bureau.

Les garanties qu'on accorde au joueur dans une maison de jeu leur ont paru devoir être refusées à l'électeur dans une salle de vote. Il a suffi à M. Sénac, qui réjouit la Chambre mais en même temps la mène, de déclarer, avec l'éloquence qui lui est propre, que « ce serait un coup de poignard dans le dos du suffrage universel ».

Nous aurions cru qu'il s'agissait, non de poignarder le suffrage universel mais de le protéger. Nous comprenons que ce sentiment ne soit pas celui d'un parti qui a l'habitude de le respecter en le corrigeant. Mais si le vote de la majorité ne nous étonne pas, l'attitude du gouvernement nous étonne un peu davantage.

A une précédente séance, M. Ch. Benoist avait affirmé qu'il était d'accord avec le ministère pour appuyer la disposition proposée. Certains de ses collègues ayant paru mettre son affirmation en doute, il a cru nécessaire d'interroger le représentant du Cabinet.

Il est difficile d'imaginer rien de plus lamentable et de plus piteux que la réponse de M. Sarraut. Il ne pouvait pas aller jusqu'à nier ce qu'il avait dit. Mais la façon dont il l'a répété équivalait presqu'à le démentir. Il a déclaré qu'il ne « s'opposait pas » à l'amendement. Il ne posait pas la question de confiance pour en obtenir le rejet.

C'est bien de la bonté. C'est une façon comme une autre de soutenir un projet, et il y a, dans la langue familière, une comparaison qui trouverait ici son application ; aussi ne sera-t-on pas surpris que la disposition tutélaire ait été étranglée du coup .

C'est ce que le gouvernement désirait sans doute, mais ce qu'il n'osait pas dire. A modifier le régime actuel, il avait la même répugnance que la majorité, parce qu'il en tire le même profit. Et, à y bien réfléchir, c'était avoir un peu trop de candeur que de supposer que, sur un pareil objet, M. Sénac et M. Sarraut pouvaient être en désaccord. Ils sont presque du même département et tout à fait de la même école.

D...

BULLETIN

31 mai.

La Chambre, après une séance tumultueuse, a adopté l'ordre du jour pur et simple dans l'interpellation sur les officiers frappés.

∴

La grève des inscrits maritimes est générale, ce matin, dans tous les ports.

∴

Le Chanzy qui s'était échoué et qu'on avait vainement tenté de renflouer, a coulé par l'arrière, la nuit dernière.

∴

La Commission des papiers Montagnini a entendu MM. Gavarry et Hennion.

∴

Une grève générale des couvreurs, zingueurs et plombiers s'est déclarée à Roubaix.

∴

Sur mandat d'arrêt de M. Vérin, juge d'instruction, l'on a opéré, à Bruxelles, une quatrième arrestation se rapportant au crime de Croix, celle d'un ancien cabaretier de Roubaix.

INFORMATIONS

La prochaine Exposition universelle

Paris, 31 mai. — Le projet de résolution de M. Cornet, député de l'Yonne, invitant le gouvernement à décréter une Exposition universelle et à en fixer la date a été approuvé par la commission parlementaire du commerce et de l'industrie.

M. Antide Boyer a été désigné comme rapporteur.

M. Barthou dans l'Est

Montmédy, 31 mai. — M. Barthou, ministre des travaux publics, a visité, jeudi, la partie sud du bassin de Briey.

Il était accompagné de MM. Lefèbure, Lebrun, Grillon, Groscidier, députés, Wiess, directeur de la Compagnie de l'Est.

Le ministre et sa suite ont visité des usines, puis ils se sont rendus à Bouligny et à Landres où ils ont visité les installations minières M. Barthou est descendu dans les mines.

On attend d'heureux résultats de la visite ministérielle, concernant la création d'un réseau ferré pour suffire au trafic croissant de cette région.

L'attentat du 1er mai

Paris, 31 mai. — L'anarchiste Law, qui le 1er mai dernier, avait tiré des coups de revolver sur des soldats place de la République, a été interrogé aujourd'hui par le juge d'instruction, à qui il a déclaré avoir agi sous l'empire des lectures qu'il a faites d'ouvrages révolutionnaires.

Le prix du pain

Paris, 31 mai. — On confirme qu'à la suite de la hausse des farines, le pain sera augmenté de 0 fr. 05 à 0 fr. 10 par deux kilogs.

Le croiseur « Chanzy » entièrement perdu

Paris, 31 mai. — L'amiral Boissé vient de télégraphier au ministère de la marine que, sous l'effet de la mer, les déchirures du *Chanzy* se sont agrandies. Les cloisons étanches ont cédé peu à peu et le bâtiment a coulé par l'arrière, au cours de la dernière nuit. Le personnel est absolument indemne et a été réparti sur les bâtiments présents.

A la commission des finances du Sénat

Paris, 31 mai. — La commission des finances du Sénat s'est réunie. Le président a donné lecture d'une lettre de M. Poincaré refusant d'être nommé rapporteur général. Mais la commission l'ayant réélu à l'unanimité, M. Poincaré, s'inclinant devant ce vote, a accepté.

La convention franco-japonaise communiquée aux autres puissances

Paris, 31 mai. — M. Cambon, a télégraphié ce matin à M. Pichon, confirmant qu'il a communiqué au gouvernement allemand, suivant les instructions reçues, les grandes lignes de la convention franco-japonaise. L'ambassadeur de France à Washington a fait, il y a deux jours, une démarche amicale auprès du gouvernement américain. Enfin, les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg ont été tenus au courant des négociations au fur et à mesure.

Contre la fraude des vins

Paris, 31 mai. — La commission relative à la fraude des vins a décidé de frapper le sucre destiné aux vendanges, d'une taxe supplémentaire de 65 fr. par 100 kil.

Un curé candidat au Conseil d'arrondissement

Dimanche prochain, 2 juin, aura lieu, dans le canton de Caylus (Tarn-et-Garonne), l'élection d'un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Froment.

Au nom de la population catholique du canton, M. le Dr Linon, maire et conseiller général du canton de Caylus, a adressé à Mgr l'évêque de Montauban une lettre pour lui demander d'autoriser la candidature de M. l'abbé Jean Saliné, curé doyen de Caylus.

Mgr Fiard ayant accordé l'autorisation, M. l'abbé Saliné a posé sa candidature.

Le vol du courgan postal de Toulouse. — Devant la cour d'assises de la Haute-Garonne

Toulouse, 31 mai. — Hier est venue devant la cour d'assises de la Haute-Garonne l'affaire de l'enlèvement de l'omnibus postal de Toulouse.

On se rappelle les faits : Le 1er décembre 1906, la voiture chargée des plis postaux s'était arrêtée devant le bureau de poste. Le conducteur était entré pour déposer son sac. Des individus en profitèrent pour barricader extérieurement toutes les portes, et pour enlever la voiture. 54 témoins sont appelés.

La grève de Terni

Rome, 31 mai. — Hier soir, sont arrivés les enfants des grévistes des aciéries de Terni, qui ont été recueillis dans les familles ouvrières de Rome.

De nombreux ouvriers sont allés à leur rencontre et les ont accueillis par des manifestations bruyantes.

Quelques bagarres se sont produites entre les manifestants, la police et les troupes.

Onze agents de police dont un officier de paix, ont été blessés. Cinq manifestants sont blessés légèrement et un assez grièvement.

Le député républicain de Chiesa a reçu des égratignures légères.

CHOSES ET AUTRES

Calino entend parler du statut des fonctionnaires.

— On trouve donc, s'écrie-t-il, qu'il n'y a pas assez de statues comme cela ?

∴

Les joies du ménage.

Un mari et sa femme descendent le boulevard en se disputant. A la fin, le mari, pour changer de conversation :

— Je ne serais pas étonné, dit-il, s'il pleuvait ce soir...

Et la femme, toujours grincheuse :

— Oh ! toi, d'abord, tu ne t'étonnes jamais de rien !..

LES INSCRITS MARITIMES

La grève est générale. — Le chômage dans tous les ports. — Le calme partout

Paris, 31 mai. — La grève générale des inscrits maritimes a éclaté ce matin dans tous les ports.

Le but de cette grève est de protester contre le projet du ministre de la Marine relatif aux pensions des inscrits maritimes.

Le mot d'ordre parti de Marseille a été généralement suivi. Les pêcheurs de Marseille se sont solidarisés avec les inscrits maritimes, mais les novices étrangers entrés dans le port de Marseille se sont refusés à faire cause commune avec les grévistes.

A Marseille, la situation est calme, ainsi qu'à Toulon, Dunkerque, Rouen et Nantes. Au Havre seulement règne une légère effervescence.

Au siège de la Compagnie Transatlantique à Paris, on déclare que la Compagnie qui a ses services postaux spéciaux, ne souffrira pas de la grève. C'est, dit-on, une affaire entre inscrits maritimes et le gouvernement.

Au Havre, le steamer « Amiral-Magon » n'a pas pu partir. Les caboteurs faisant le service entre le Havre, Honfleur, Trouville et Caen, n'ont pas pu effectuer leur départ. On craint que les transatlantiques « La Provence » et la « Gascogne » ne puissent pas partir demain, 2.500 émigrants qui viennent d'arriver au Havre doivent s'embarquer sur ces paquebots.

LES PAPIERS MONTAGNINI

Les explications de M. Gavarry et de M. Hennion

Paris, 31 mai. — La commission des papiers Montagnini a entendu M. Gavarry, ministre plénipotentiaire, représentant du ministre des Affaires étrangères au sujet de la façon dont il avait rempli sa mission au lendemain de la saisie opérée à l'ancienne nonciature.

M. Gavarry a déclaré qu'il avait été chargé par le ministre des Affaires étrangères d'aller rechercher et mettre sous scellés tous les papiers saisis au domicile de Mgr Montagnini et appartenant aux archives de l'ancienne nonciature.

M. Gavarry s'est rendu au Parquet où le procureur de la République l'a mis en rapport avec M. Ducasse. Dans le cabinet même du juge d'instruction, il a procédé au tri des papiers ; il a soigneusement mis de côté tous les papiers antérieurs à la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Vatican (le 1er août 1904).

Après avoir inspecté tous les papiers, les dates, sans les avoir lus, M. Gavarry les a mis sous scellés. En plus de ces papiers saisis, M. Gavarry a laissé entre les mains de M. Ducasse deux dossiers ayant un caractère diplomatique, l'un relatif aux écoles catholiques d'Orient, l'autre à la possibilité de la participation du Saint-Siège à la Conférence de La Haye.

Après en avoir vérifié le contenu, M. Gavarry a laissé les dossiers à M. Ducasse en lui recommandant de ne pas les faire traduire, de ne pas les laisser publier au cas où la publication intégrale des papiers postérieurs à la rupture serait demandée.

Après avoir ainsi rendu compte de sa mission, M. Gavarry a répondu à diverses questions des membres de la commission.

On lui a notamment demandé si les pièces sous scellés étaient numérotées. Bien que ses souvenirs ne soient pas très exacts sur ce point, M. Gavarry a déclaré que les pièces portaient des numéros au crayon bleu.

On lui a, en outre, demandé si, en dehors des pièces mises par lui sous scellés, aucun document n'avait été distrait.

M. Gavarry a déclaré que son caractère et sa fonction lui interdisaient tout acte de cette nature.

Ce que dit M. Hennion

M. Hennion, directeur de la Sûreté générale a été ensuite entendu. Interrogé sur la question des traducteurs appartenant à la sûreté générale il a répondu que c'était là une coutume et qu'à chaque instant des commissaires spéciaux étaient chargés de traductions par le Parquet.

Il a ajouté que pendant toute la période où les documents lui furent confiés, aucune fuite ne se produisit, bien que plusieurs de ses agents eussent été l'objet de sollicitations pressantes. Lorsque un certain nombre de pièces furent publiées, les documents n'étaient plus en sa possession. M. Hennion a déclaré qu'il avait la conviction que le dossier avait été remis intact à la Commission. Dans les couloirs, M. Hennion s'est borné à dire : tout a été régulier, d'ailleurs, Mgr Montagnini avait signé le procès-verbal de la perquisition. Je me porte garant de l'honnêteté de mes agents, qui connaissaient parfaitement l'italien.

Après avoir entendu MM. Cavarry et Hennion, la Commission a voté la motion suivante :

« Si des incidents ont été soulevés dans la commission sur la façon dont les pièces du dossier ont été classées et traduites, aucun doute ne s'est jamais élevé dans l'esprit d'aucun de ses membres sur l'authenticité d'aucune des pièces du dossier dont tous les originaux sont entre ses mains. »

La Commission se réunira mardi prochain pour fixer la date de la publication des documents et les conditions dans lesquelles cette publication aura lieu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le Renvoi de la Classe 1904

LES OFFICIERS FRAPPÉS

Validations et questions d'octroi. — L'interpellation de M. Klotz. — Les explications du Ministre de la Guerre. — Les craintes de M. Ribot. — Les officiers frappés. — Une Chambre houleuse. — Nouveau discours du général Picquart. — L'ordre du jour pur et simple adopté

Paris, 31 mai.

La séance est ouverte à deux heures et quart, sous la présidence de M. Brisson.

On valide sans discussion les élections de MM. Conesnon et Jules Delahaye, dans les circonscriptions de Château-Thierry et de Châtelet.

Sont adoptés ensuite : le projet de loi portant prorogation du droit d'octroi de banlieue sur l'alcool dans le département de la Seine ; le projet de loi portant modification de l'article premier de la déclaration conclue le 4 octobre 1894 entre la France et l'Espagne et relative à la pêche des huîtres dans la Bidassoa ; le projet de loi portant approbation d'une convention signée à Paris entre la France et l'Allemagne en vue de protéger les œuvres artistiques et littéraires.

LE RENVOI DE LA CLASSE 1904

On discute l'interpellation de M. Klotz sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne le renvoi en congé de la classe 1904 après deux ans de service et l'interprétation qu'il donne à l'article 97 de la loi du 21 mars 1905.

L'interpellateur assure que, par suite du renvoi le 12 juillet de la classe 1903, le ministre de la guerre disposera d'une somme de 9 millions qu'il pourrait appliquer à l'entretien de la classe 1904.

Il demande au ministre de dire que cette somme tombera en annulation et que la classe 1904 sera licenciée à la date fixée, à fin septembre 1907.

Il importe de savoir en outre si le ministre entend renvoyer tout ou partie de la classe 1904.

M. Lamy demande si les soldats de l'armée coloniale sont compris dans les mesures qui visent les classes 1903 et 1904.

Discours du Ministre de la Guerre

Le général Picquart répond : D'autres raisons que la raison budgétaire militent en faveur du renvoi, le 25 septembre, de la classe 1904.

Il serait impossible d'assurer le logement de ces cent vingt mille hommes. Quant à la demande d'annulation des crédits destinés à la classe 1903, le ministre n'y répondra qu'après avoir pris l'avis du ministre des finances.

M. Ribot. — Le ministre ne peut pas prendre un tel engagement.

Le général Picquart. — C'est la majorité de la classe 1904 que je compte renvoyer, et non pas toute la classe.

C'est une question d'espèce. C'est ainsi que les ajournés qui n'auront fait qu'un an devront faire une seconde année de service. Quant aux hommes ajournés deux fois, qui sont au nombre de cinq mille, ils devront être incorporés, car il est inadmissible que cinq mille hommes restent sans aucune instruction.

Toutefois, il y aura lieu de renvoyer les soutiens de famille. Leur nombre est de 18.000 environ.

Les dispensés devront être renvoyés après deux ans de service.

M. Klotz. — Puisque vous apportez une mesure de bienveillance pour les dispensés, je vous demande d'accorder le même traitement aux ajournés.

Le général Picquart. — En ce qui concerne les engagés volontaires, je suis d'accord avec la commission de l'armée. Ceux qui se sont engagés avant le 21 mars 1907 doivent être considérés comme ayant devancé l'appel. Il y aurait toutefois intérêt à les renvoyer à la date du 20 décembre prochain sans leur faire faire trois ans jour pour jour. Les engagés après le 21 mars 1905 font deux ans de service. Toutes ces dispositions s'appliquent à l'armée coloniale.

Donc, sauf les exceptions que je viens d'énumérer, les hommes de la classe 1904 seront renvoyés à l'automne prochain. (Applaudissements.)

M. Lasies rappelle l'attention sur le cas de certains prêtres qui, appartenant à des classes remontant à 1900, peuvent être rappelés sous les drapeaux pendant trois ans.

Le général Picquart. — Ils ne feront que deux ans.

Intervention de M. Ribot

M. Ribot monte à la tribune.

L'orateur rappelle le débat de l'autre jour sur le renvoi de la classe 1903. En elle-même, la question n'était pas très grave. Ce qui l'était, c'étaient les hésitations du gouvernement.

M. Clémenceau. — Il n'y a pas eu des hésitations, mais des études.

M. Ribot. — Dans la question de la classe 1904, le ministre doit rester libre de ses décisions. Ces questions ne doivent pas donner lieu à des marchandages. (Applaudissements.)

On a dit que nos unités, après le 12 juillet, allaient être réduites à l'état de squelettes. Je me demande ce que ce sera à la fin de septembre. La situation est inquiétante.

Je demande quelle est la situation, surtout dans la cavalerie. Nous recevons, tous les jours, les doléances de colonels qui se demandent comment, à partir du 25 septembre, ils vont pouvoir faire face à leurs obligations.

Qu'a-t-on pu tirer jusqu'à ce jour de la loi de 1905 ? Le ministre devrait faire un rapport à la Chambre, avant le 30 juin prochain, sur l'application de cette loi, notamment sur les engagements. Il y a eu, paraît-il, des engagements de sous-officiers, mais aucun de soldats.

On ne songe pas à revenir à la loi de 1869. Ceux qui critiquent la loi de 1905 voudraient le service d'un an, mais comment obtenir les deux cent mille engagements que nécessiterait le service d'un an ?

Le ministre a-t-il réussi à obtenir les engagements nécessaires, et si non, quelles mesures propose-t-il ?

Si les questions de sentiment émeuvent les autres, nous sommes mûrs pour ne plus avoir d'armée et pour renoncer à défendre nos grands intérêts dans le monde. (Applaudissements et vive sensation.)

Le général Picquart répond.

Il y a, dit-il, pour la cavalerie et troupes de couverture, un système déjà en pratique qui consiste à échelonner des appels de réservistes de façon à avoir toujours dans le rang un nombre suffisant d'hommes exercés pour assurer le service normal.

Pour ce qui est des engagements, j'ai fait préparer un projet de loi en vue d'élargir les dispositions de la loi trop restrictives.

M. Ribot réplique : le seul fait que le ministre a préparé au projet de loi prouve que la situation n'est pas aussi rassurantes qu'il veut bien le dire. (Vifs applaudissements et clameurs).

Oui, la situation, quoi qu'il en dise, est inquiétante. (L'extrême-gauche apostrophe furieusement l'orateur).

M. Ribot se tourne vers elle. — J'ai le droit d'exprimer ma pensée. Il n'y a pas de danger à dire ces choses ici, car dans d'autres pays, on connaît mieux votre situation véritable que vous ne la connaissez vous-mêmes. (Vifs applaudissements, sensation et agitation prolongée).

Le Ministre de la guerre. — Si mes prévisions ne se réalisaient pas, il est certain que je devrais user du droit que me donne la loi de 1905 et que je ne renverrais pas un nombre d'hommes aussi considérable que celui que j'avais prévu.

M. Lasies déclare qu'il aurait peut être hésité à voter le renvoi de la classe 1903 s'il avait su qu'on aurait comme conséquence, rappelé les hommes de la réserve et cela au moment des travaux de la campagne. Il espère que le ministre n'abusera pas du droit que lui donne la loi (Applaudissements).

LES ORDRES DU JOUR

Le Président. — J'ai reçu trois ordres du jour : de M. Dusaussoy, Maujan, et Betoulle.

Le Ministre de la Guerre. — Le gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Maujan.

Cet ordre du jour est ainsi conçu :

« La Chambre approuvant les déclarations du ministre de la guerre passe à l'ordre du jour. » Mis aux voix, l'ordre du jour de M. Maujan, à la majorité de 456 voix contre 66 est adopté.

Les officiers de réserve frappés

La suite de la discussion amène les interpellations de MM. de l'Estourbeillon et de M. de Rosambo sur les mesures prises récemment par le ministre de la guerre à l'égard du colonel de Septans, du commandant Marcotte et du sous-lieutenant de réserve de Montesquiou-Fesenzac.

M. de l'Estourbeillon rappelle les faits qui se sont passés. Un officier en retraite et de réserve qui ne peut être appelé au commandement qu'en cas de guerre doit-il être considéré comme militaire en activité et privé du libre exercice de ses droits politiques. Telle est la question qui se pose.

M. de Rosambo. — Si le principe était admis, tous les Français sans exception seraient sous la damnation du ministre de la guerre jusqu'à 45 ans et quelques-uns même jusqu'à 65 ans.

Violent incident

M. de Rosambo signale à propos de la mesure prise contre M. de Montesquiou, qu'il est étrange de voir l'arbitraire défendu par un ministre auquel on a fait la réputation d'un justicier. M. de Montesquiou a été frappé pour avoir signé des affiches injurieuses. Est-ce bien certain qu'il ait signé des affiches injurieuses ? En voici une : « Deuxième appel au pays. Picquart au ministère, l'indiscipline, la paix, le faux témoignage à l'ordre du jour de l'armée. »

Le Président. — Je pense que vous ne prenez pas la responsabilité de pareilles allégations. (Réclamations à droite.)

M. Delahaye. — Les faits qu'elles visent ont été portés à la connaissance des Français par voie d'affiche ; on n'avait qu'à poursuivre les signataires de l'affiche si on en avait le courage. (Clameurs furieuses.)

M. Brisson. — Je pourrais vous appliquer le règlement.

M. de Rosambo. — Je suis bien obligé de citer les textes à l'appui de ma démonstration. L'affiche ne s'attaque pas au ministre de la guerre ; elle ne parle que d'agissements qui ont été faits par d'autres en vue de faire arriver le général Picquart au ministère.

Le Président. — Cette affiche attaque la loi.

M. de Rosambo. — J'apporte ici un document pour la clarté du débat et il est extraordinaire qu'on en veuille empêcher la lecture.

Le Président proteste de nouveau. La Chambre est absolument démontée. L'extrême-gauche invective la droite au milieu des cris divers. Finalement M. Brisson prend le parti de se rasseoir.

M. Lasies intervient et cite un autre cas, qui s'est passé à propos des inventaires. Il s'agit de savoir, dit-il, si on veut laïciser caporaliser la France. En ce cas, c'est nous qui défendrons la liberté.

Les explications du général Picquart

Le ministre de la guerre déclare qu'il s'est tenu dans les limites de ses attributions. Il est certain que les officiers de réserve sont soumis au contrôle de l'autorité militaire aux termes des règlements. J'étais dans mon droit en frappant des officiers qui avaient protesté contre une loi de l'Etat. (Vifs applaudissements à gauche. Protestations énergiques sur divers bancs.) Quelle autorité pourrait avoir un officier pour commander, alors qu'hier encore il s'insurgeait contre la loi ?

Quant à M. de Montesquiou, il a collaboré à l'affiche dont a parlé M. de Rosambo.

Le général Picquart sort cette affiche. On lui crie : Lisez ! Lisez ! Le ministre semble hésiter.

M. Pichon, *ministre des affaires étrangères*, se dresse. — Lisez donc, M. le ministre, c'est nécessaire. (Sensation.)

Le général Picquart se décide à lire un passage de l'affiche où il est qualifié de soldat indiscipliné et de faussaire. (On applaudit à gauche ; on hue à droite.)

Le général Picquart. — Voilà ces amis prétendus de l'armée qui donnent l'exemple de l'indiscipline. Ils ne parviendront pas à détruire l'excellent esprit de l'armée.

Le général Picquart quitte la tribune, frénétiquement applaudi par la gauche.

UN COUP DE THÉATRE

Le président fait connaître qu'il a reçu trois ordres du jour présentés, par M. de Rosambo, par M. de l'Estourbeillon et plusieurs de ses amis, par M. Lasies.

Plusieurs voix : L'ordre du jour pur et simple.

Le Ministre de la guerre accepte l'ordre du jour pur et simple. (Exclamations.)

M. de Pressensé. — Nous voterons contre l'ordre du jour pur et simple, et soit pour l'ordre du jour Lasies, soit pour l'ordre du jour de Rosambo ; car moi je reste fidèle à mon passé. (Mouvement de stupeur à gauche. La droite et le centre applaudissent.)

M. de Pressensé. — Je ne peux pas oublier qu'au moment de la grande crise, j'ai protesté contre les mesures qui avaient été prises contre certains officiers et contre des soldats. J'ai protesté contre la mesure qui avait été prise contre M. Joseph Reinach.

Nous ne pouvons souscrire à la fois au projet de réintégration de M. Reinach et à la mesure qui éloigne de l'armée M. de Montesquiou pour avoir signé une affiche qu'il avait le droit de signer.

La droite continue d'applaudir, tandis que M. Joseph Reinach insiste à son tour.

J'avais le droit, dit-il, de discuter les actes de l'autorité militaire comme ceux de l'autorité civile.

Voix à droite. — Mais c'est bien cela.

M. Joseph Reinach. — Je persiste dans cette opinion (Vifs applaudissements à droite). Les boycotts n'en reviennent pas.

Le Président met alors aux voix l'ordre du jour pur et simple qui a la priorité de droit. Il est adopté par 386 voix contre 184. (La droite applaudit longuement).

La séance est ensuite levée à 6 h. 55. Séance lundi à 2 heures.

SOLDAT OU CITOYEN

(Par dépêche d'un de nos correspondants parlementaires)

Paris, 31 mai.

La séance de la Chambre a été consacrée à l'examen de deux questions militaires d'un ordre différent, mais d'une portée générale.

Sur la première, le renvoi anticipé de la classe 1904, M. Ribot a dit tout ce qu'il y avait à dire. Après avoir rappelé, pour la blâmer, l'hésitation dont le gouvernement a fait preuve dans la discussion de l'autre jour, l'éminent orateur n'a pas manqué d'observer que la loi sur le recrutement laissait, en l'occurence, au ministre de la guerre, la pleine responsabilité de ses actes. A lui seul incombe le soin de décider si les besoins du service lui permettent de libérer tout ou partie de la classe.

Il est évident qu'on ne peut garder, sous les drapeaux, les trois classes de 1904, 1905, 1906 ; mais si, après avoir libéré, le 12 juillet, la classe 1903, on renvoie en bloc, au mois de septembre, la classe 1904, quelle sera la situation ?

Les troupes de couverture seront-elles toujours sur le pied de guerre, et, dans les régiments de cavalerie, pourra-t-on pourvoir aux exigences du service ?

Pour combler les vacances que devait entraîner, dans les cadres de l'armée, le service de deux ans, la loi de 1905 a prévu des rengagements, non seulement de sous-officiers, mais encore de caporaux et de soldats. On se promettait de trouver facilement 60.000 rengagés : où sont-ils ? Il faut envisager la situation sous son vrai jour, et ne pas faire, d'une question militaire, une question de sentiment.

Le ministre a fait de son mieux pour rassurer la Chambre, mais, par le ton de ses déclarations, on a pu juger qu'il n'était pas très rassuré lui-même sur les conséquences de l'application du service de deux ans.

En ce qui concerne la cavalerie et les troupes de couverture, on a mis, paraît-il, en pratique, un système qui consiste à échelonner des appels de réservistes, de façon à avoir toujours, dans le rang, un nombre suffisant d'hommes exercés. Pour les rengagements, ils ont augmenté, d'une manière sensible.

Toutefois, le ministre donne raison aux craintes de M. Ribot, en annonçant le dépôt d'un projet de loi en vue d'en accroître encore le nombre.

Pour être d'ordre moins exclusivement militaire, la question soulevée par MM. de l'Estourbeillon et de Rosanbo, n'intéresse pas moins l'avenir de l'armée ; elle se peut ainsi formuler : un officier de réserve est-il en tant que citoyen, soumis à l'autorité militaire ?

Celle-ci a-t-elle le droit de connaître des actes qu'il accomplit dans la plénitude de ses droits d'électeur et de le frapper si ces actes déplaisent au gouvernement ?

Voilà dégagée, de toute contingence, la question de principe sur laquelle la Chambre était appelée à se prononcer.

La réponse qu'elle a donnée à la question, en approuvant les actes du général Picquart, provoquera, j'en ai la certitude, une stupéfaction générale. Le ministre de la guerre s'est arrogé le droit de frapper d'une peine disciplinaire grave, — la suspension de grade, — deux officiers de réserve, le colonel de Septans et le commandant Marcotte, coupables d'avoir témoigné publiquement leur sympathie à l'évêque de Vannes, expulsé, par la force, de son palais, et un lieutenant, de Montesquiou, qui avait apposé sa signature au bas d'une affiche de l'*Action française*.

MM. de Septans, Marcotte et de Montesquiou avaient-ils excipé, de leur titre d'officiers de l'armée de seconde ligne ? Avaient-ils assisté à la manifestation, les deux premiers revêtus de leur uniforme ? M. de Montesquiou avait-il fait suivre sa signature de sa qualité d'officier ?

Pas le moins du monde : ils avaient, les uns et les autres, agi en tant que citoyens libres de défendre leur opinion ou de manifester leurs sentiments.

C'est cependant pour avoir usé simplement de leur droit, qu'ils ont été frappés, et la Chambre approuve la mesure ; de telle sorte que nous voilà tous, jusqu'à 45 ans, sous la coupe du ministre de la guerre.

S'il plaît, demain, à M. Picquart, de me flanquer 15 jours de prison pour avoir émis des doutes sur la fermeté de son caractère, faudra-t-il que je prenne le chemin de la boîte ? Silence dans le rang ! Oui, mais, hors du rang ?

Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats de la réserve ou de la territoriale, nous ne le sommes qu'en périodes d'exercice sous les drapeaux ; en tout autre temps, nous sommes des citoyens libres, des électeurs souverains, qui, ainsi que le proclamait M. Clémenceau en 1898, échappent à la censure de l'autorité militaire.

Pour expliquer son invraisemblable décision, le général Picquart s'est appuyé sur je ne sais quel règlement. Il n'y a pas de règlement qui vaille contre la loi organique, qui fait, de tout Français âgé de 21 ans, un électeur souverain. Et il est inouï, invraisemblable, que la majorité ait pu, cédant à sa passion politique, laisser supposer qu'il en pouvait être autrement.

Admettre que l'autorité militaire a le droit de s'immiscer dans la vie politique des officiers ou soldats de réserve, ce serait se soumettre à un caporalisme dont la Prusse elle-même ne s'accommoderait pas.

Et dire que les socialistes, grands ennemis du militarisme, ont appuyé, parce qu'elles atteignent leurs adversaires, les décisions de M. Picquart.

Quelles verges ces gens-là préparent pour se faire fouetter.

H. Sarrazanas.

Les demandes de poursuites contre les députés

Paris, 31 mai. — La commission constituée par la Chambre pour examiner les demandes en autorisation de poursuite contre MM. Basly, Biétry, Leroy-Beaulieu et Dufour a choisi aujourd'hui pour président M. du Périer de Larsan et pour secrétaire M. Perroche.

Après une assez longue discussion, la commission s'est déclarée hostile aux poursuites intentées contre MM. Basly, Biétry, et Leroy-Beaulieu. Elle a réservé son avis sur le cas de M. Dufour, jusqu'après examen du dossier de l'affaire qui le concerne.

Le renouvellement des Conseils généraux

La date des élections

Paris, 31 mai. — Le gouvernement va très prochainement fixer la date du renouvellement par moitié des conseils généraux qui doit, comme on sait, avoir lieu cette année.

Selon toutes probabilités, il optera entre les deux dates du 21 et du 28 juillet.

Avant de se déterminer, M. Clémenceau consulte les députés et sénateurs en vue de choisir la date qui permettrait de réunir le plus grand nombre d'électeurs avant l'époque de la moisson, qui le-